



## Délibération du 05 Juillet 2024

délibération

N° 2024-39 C

objet

**Versement de la subvention annuelle à l'Amicale du personnel pour l'année 2024**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec d'une part les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, et d'autre part l'adhésion au CNAS et à l'association « l'Amicale du personnel ».

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et les quatre collectivités (Grand Chambéry, Ville de Chambéry, CCAS de Chambéry, Savoie Déchets) a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1. La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs. A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Conformément à cette convention, il est proposé d'actualiser l'annexe 2 de la convention présentée en annexe de la présente délibération et d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant de 8934 euros au titre de l'année 2024, sur la base des éléments de répartition des coûts figurant dans l'annexe 2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2022-62C du 14 octobre 2022 de renouvellement du partenariat avec l'Amicale du personnel ;

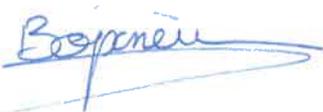
**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la mise à jour de l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de moyens ;

**Article 2 : approuve le versement** à l'Amicale du personnel d'une subvention d'un montant de 8 934 euros au titre de l'année 2024 ;

**Article 3 : dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Le Secrétaire de Séance,  
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVEISE

